

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

L'An deux mil dix-sept, le 07 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absent(s) : 2

Date d'affichage : 28/11/2017

Date de convocation : 28/11/2017

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, LE GALL Micheline, MOULIN Christelle, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absent(s) : JUTTEN Christian (pouvoir à FOURNIER Alain), OBRELSKA Thierry (pouvoir à GALLO Serge).

Secrétaire de séance : THILLY Sandrine

Délibération n°2017.12.01

Tarifs des secours sur piste saison d'hiver 2017/2018

Dans le cadre de la loi Montagne, le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés des remontées mécaniques, mais par les communes.
La commune de La Ferrière est donc chargée de recouvrer les frais de secours réalisés sur son territoire soit :

61 euros	Front de neige - Poste de secours - Rapatriement scooter Pour Prapoutel : jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (sous B1), Souchette (en dessous B 2). Pour Pipay : jardin d'enfants, zone de luge, les Marcassins, Blanchons, Mataru (en dessous de B1). Pour le Pleynet : jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche noire (en dessous de B1), Rosée des Prés (en dessous de B1).
214 euros	Zone rapprochée- Rapatriement scooter Pour Prapoutel : Chanterelle (sous B8), Souchette (en dessous B 14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Bas du Jas du Lièvre et de l'Armillaire (sous B3). Pour Pipay : Mataru (en dessous de B7), charbonnière. Pour le Pleynet : Roche noire (en dessous de B4), Rosée des Prés (en dessous de B9), Crêt Granier (en dessous de B3).
368 euros	Zone éloignée-Rapatriement Scooter : toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du « Grand Domaine » jusqu'au col du Merdaret, promenade piétons du Pleynet.
734 euros	Zone hors pistes et pistes fermées. Hors pistes, pistes fermées, pistes de ski de fond du grand domaine au delà du Col du Merdaret.
Coût réel	Pour les interventions exceptionnelles : pour les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par les

<p>remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 61 euros : COUT/HEURE PISTEUR-SECOURISTE • 170 euros : COUT/HEURE CHENILLETTE DAMAGE • 65 euros : RAPATRIEMENT SCOOTER FIN DE JOURNEE <p>Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel.</p>
--

Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisse nordique et alpine, raquettes, etc..., pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflit entre les utilisateurs des pistes et de la station.

Le recouvrement est à la charge de la commune via une émission de titre exécutoire destiné au débiteur (personne évacuée) formant avis des sommes à payer.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces tarifs et chargent Monsieur Le Maire de les faire appliquer puis de rembourser ces sommes en fin de saison à la SEM T7L sur facturation globale.

Il est précisé que les tarifs sont en vigueur à compter du début de la saison 2017-2018 et ce, jusqu'à une modification de tarifs ou de zones décidée par le conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2017.12.02

Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Afin d'avertir les abonnés du prix de l'eau, préalablement à leur consommation, il est nécessaire de voter maintenant les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2017

Tarifs des services Eau et Assainissement

EAU	
Prime Fixe	79.00 €
Prix au m ³	0.81 €
Branchement en attente	34.00 €
Droit de raccordement	755.00 €
Remplacement d'un compteur	71.50 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Prime fixe	44.00 €
Prix au m ³	4.15 €
ASSAINISSEMENT AUTONOME	
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u> : contrôle de conception et d'implantation	85.00 €
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u> : contrôle de bonne exécution	205.00 €
<u>Installations existantes</u> : Diagnostic, contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	80.00 €
<u>Installations neuves ou réhabilitées</u> : avis sur les certificats d'urbanisme	85.00 €
Contrôle diagnostic lors de vente immobilière	85.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** la tarification pour l'eau et l'assainissement de la commune à compter du 1^{er} septembre 2017 ».

DELIBERATION n° 2017.12.03

Soutien à un jeune sportif

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a reçu une demande de sponsoring d'un jeune Jules NAUD dans le cadre de son activité sportive de ski de compétition de freestyle.

Par conséquent, le conseil municipal autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à Jules NAUD afin de l'aider dans son sport ; en contrepartie, il devra porter les couleurs de La Ferrière.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 2017.12.04

Conditions de cession des zones d'activités économiques

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m ² (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 € -	39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 € -	225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 € -	265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 M € en 2018 répartis comme suit :
 - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
 - o Crolles pour un montant de 839 630 €

- 3 M € en 2019 pour la commune de Crolles
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

DELIBERATION n°2017.12.05

Délibération autorisant Le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les factures d'investissement, correspondant à des travaux effectués, pourront être payées rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.12.06

Gestion du réseau de distribution électrique et commercialisation de l'énergie électrique.

A) RAPPEL DU CONTEXTE

1. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 24 octobre 2017, a
 - autorisé la signature du contrat de concession à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune ;
 - renoncé à l'exploitation par la régie municipale d'énergies de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune au profit de l'ELD GEG ;
 - approuvé les termes du contrat d'apport d'activité et de numéraire sous conditions suspensives, entre la Commune et GEG dans le cadre d'une augmentation du capital de GEG en contrepartie d'actions GEG nouvelles, et habilité Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;
 - décidé que les opérations ou actes visés ci-dessus prendront effet concomitamment à la date de réalisation de l'augmentation de capital, prévue au 31 décembre 2017 telle qu'elle sera fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG ;
 - et chargé Monsieur le Maire de procéder à la liquidation de la régie conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code des collectivités territoriales et notamment d'arrêter ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation en relation avec le Comptable Public.

2. Dans le courant de la semaine du 13 novembre 2017, la société GEG a informé la Commune que la commune de Grenoble, principal actionnaire de GEG qui devait aussi participer à l'augmentation de capital prévue au 31 décembre 2017, a rencontré des obstacles d'ordre technique et financier pour la mise en œuvre de sa participation à cette opération.

Cette situation a conduit GEG à devoir reporter au 28 février 2018 la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG, qui déterminera la date de réalisation de l'augmentation de capital dont dépendra la prise d'effet des opérations ou actes visés au point 1 ci-dessus.

A l'exception de ce report, le projet décrit au point 1 ci-dessus demeure identique en tous points. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer les termes de sa délibération rappelée au point 1 ci-dessus et d'habiliter Monsieur le Maire à procéder en tant que de besoin aux aménagements nécessaires pour que la documentation relative à la mise en œuvre dudit projet soit adaptée pour tenir compte de la nouvelle date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG ainsi que de la date de réalisation de l'augmentation de capital qui en découlera.

B) LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE.

aux vues des éléments rappelés au point A/ ci-dessus :

1. PREND ACTE du report au 28 février 2018 de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG, qui devait fixer la date de réalisation de l'augmentation de capital dont dépendra la prise d'effet des opérations ou actes visés au point 1 du A) ci-dessus.
2. CONFIRME les termes de sa délibération du 24 octobre 2017, sous réserve des aménagements nécessaires, dans la documentation relative aux opérations ou actes visés au point 1 du A) ci-dessus, à la prise en compte de la nouvelle date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG ainsi que de la date de réalisation de l'augmentation de capital qui en découlera.
3. HABILITE Monsieur le Maire à procéder en tant que de besoin aux aménagements visés au point 2 ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.12.07

Création et suppression d'un poste d'un agent polyvalent à temps non complet

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article 97 de Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « *La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre*

d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. (...) ».

- Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de service d'un emploi d'agent polyvalent compte tenu du retour à la semaine à quatre jours pour les écoles de La Ferrière et de la transformation du besoin de la Commune en découlant, ce :

- en application de la dérogation issue du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,
- après consultation du conseil d'école lors de la séance extraordinaire du 3 juillet 2017 lequel s'est prononcé majoritairement en faveur du retour à la semaine de quatre jours (par 4 voix contre 1),
- conformément aux termes de la délibération du conseil municipal n° 2017.06.04d « Modification des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2017/2018 » et de la dérogation obtenue de l'Inspection académique.

- Considérant la nature de la modification excédant 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question,
- Considérant qu'une telle modification est assimilée à une suppression d'emploi au sens de l'article 97 de Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 cité supra,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 octobre 2017 rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi non titulaire, pour un agent polyvalent, à temps non complet, à raison de 69.72 heures mensuelles et annualisées.

Cet emploi est relatif à la garderie du matin, midi et soir ; à l'entretien des locaux dédiés ; et lié au remplacement pendant les congés de l'agent postal.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut : 347

-**la suppression** d'un emploi non titulaire, pour un agent polyvalent, à temps non complet, à raison de 90.24 heures mensuelles et annualisées.

Cet emploi était relatif à la garderie du matin, midi et soir, à l'encadrement de certaines activités périscolaires et au remplacement pendant les congés de l'agent postal.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2017.12.08

Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée "mise en valeur des espaces pastoraux"
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Reprise du chemin d'accès à l'alpage de Petite Valloire**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **5240 euros**, sera inscrit au titre de **l'année 2018**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

Europe - Conseil Régional Auvergne- Rhône Alpes – autres

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

LE MAÎTRE D'OUVRAGE S'ENGAGE À CONSERVER LA VOCATION PASTORALE DES TRAVAUX ENGAGÉS PENDANT AU MOINS 10 ANS ET À SE SOUMETTRE AUX CONTRÔLES, Y COMPRIS SUR PLACE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2016.12.09

Adoption de l'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, relative au projet de réalisation pastorale suivant : reprise du chemin d'accès à l'alpage de Petite Valloire au titre de la programmation : 2018, pour un montant éligible prévu de : 5240 €

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant :

Reprise du chemin d'accès à l'alpage de Petite Valloire

- programmation **2018** -

Cette Assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet.
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la Fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- Phase 1 : **264€** nets de taxes
- Phase 2 : **176€** nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics ; les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte le principe de recourir à cette Assistance à Membre proposée par la FAI,
- Mandate le Maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes.
- Autorise le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2017.12.10

Demande d'attribution de subvention du Conseil départemental de l'Isère pour la construction du regroupement scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le conseil départemental de l'Isère dans le cadre du projet de regroupement scolaire.

Ce programme de travaux est une thématique prioritaire dans la programmation des aides en dotation territoriale du territoire du Grésivaudan.

Cette délibération s'inscrit dans ce cadre ;

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 30 % d'un montant de travaux de 715 0000 €

Il est décidé d'inscrire à ce programme les opérations suivantes :

Année 2018 : regroupement scolaire

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.12.11

Demande d'attribution de subvention de la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR 2018 pour la construction du regroupement scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée au titre de la DETR dans le cadre du projet de regroupement scolaire.

Ce programme de travaux est une thématique retenue dans la programmation des aides de l'Etat envers les territoires ruraux

Cette délibération s'inscrit dans ce cadre ;

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 150 000 euros.

Il est décidé d'inscrire à ce programme les opérations suivantes :

Année 2018 : regroupement scolaire

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.12.12

Maîtrise d'Œuvre dans le cadre du regroupement scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offre relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de regroupement des écoles, et après tenue de la réunion de la commission d'appel d'offre du 20 novembre 2017 puis après analyse des offres par notre A.M.O (assistant maîtrise d'œuvre), le cabinet METIS qui a été retenu pour cette opération globale pour un montant s'élevant à 71 500 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2017.12.13

Décision modificative n°2

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2000.00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6247	Mobilier	- 2000.00 €

Séance levée à 23 h 00

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE COMMUNE DE LA FERRIÈRE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

L'An deux mil dix-huit, le 30 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Absents : 2

Date d'affichage : 20/01/2018

Date de convocation : 20/01/2018

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JUTTEN Christian, MOULIN Christelle, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Pouvoirs : JOYEUX Eric (pouvoir à GALLO Serge), LE GALL Micheline (pouvoir à COHARD Gérard)

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine THILLY

DELIBERATION n°2018.01.01

Don reçu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un don de deux cent euros de l'association des parents d'élèves de La Ferrière dans le cadre d'une de leur animation lors des feux de la Saint Jean.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ce don qui est destiné au C M E.

Et remercie cette association pour toutes les actions qu'elle réalise.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.01.02

Transposition du nouveau régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 03.12.2015 en date du 4 décembre 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1^{er} juillet 2015 : les administrateurs
- A compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - * Attachés ; secrétaires de mairie
 - * Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs
 - * Assistants socio-éducatifs :
 - * Adjoints administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation
 - * Conseillers socio-éducatifs
- A compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - * Adjoints du patrimoine
 - * Adjoints techniques
 - * Agents de maîtrise

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS, de la PFR. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1 :

Les délibérations antérieures du 04/12/2015 sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 :

Les différentes indemnités utilisées :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du</i> <i>20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Rédacteurs Adjoints administratifs ATSEM Adjoints techniques

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération prend effet au 01 janvier 2018.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.01.03

Veillée en Belledonne-Participation financière

Espace Belledonne a retenu la proposition de l'Association du Haut Bréda et des 7 Laux d'organiser une veillée sur la commune de La Ferrière en 2018.

Le thème de la veillée sera « Souvenirs de la vallée 1940-1960 ».

Espace Belledonne demande une participation financière de 384 euros pour l'aide à la promotion de cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE une participation de 384 euros pour la promotion de la veillée qui se déroulera sur la commune de La Ferrière le 14 août prochain à 18 h à la grange de l'Épinay.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.01.04

Demande de subvention pour les Nuits du Haut Bréda auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

- la reconduction des Nuits du Haut Bréda pour l'année 2018
- qu'une subvention est susceptible d'être accordée par la Communauté de Communes du Grésivaudan au titre de la 9^{ème} édition des Nuits du Haut Bréda.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000 euros auprès de Communauté de Communes du Grésivaudan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.01.05

Reconduction du bail entre la commune de La Ferrière et Monsieur Alain VOLPI représentant de l'EURL Atout Bois pour la scierie communale de La Ferrière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de reconduire le bail entre la commune de La Ferrière et Monsieur Alain VOLPI représentant de l'EURL Atout Bois.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal donne son accord pour reconduire le bail annuel afin de garder un service de proximité pour les communes de La Ferrière et de Pinsot.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.01.06

Signature d'une convention d'exploitation et de maintenance à la demande des installations d'éclairage public de la commune de La Ferrière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public de la commune de La Ferrière avec GEG.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la future convention à intervenir entre la Commune de La Ferrière et GEG donne accord à cette proposition et autorise le Maire à signer cette convention avec effet en date du 1 mars 2018 pour une durée d'un an renouvelable.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.01.07

Modification ponctuelle du temps de travail d'un agent contractuel polyvalent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017.08.02 relative au renouvellement d'un poste d'agent polyvalent.

Afin de compléter le temps de travail de cet agent, il lui a été proposé 150 heures pour l'entretien des locaux : salle hors sacs - toilettes publiques- hall d'accueil -salle polyvalente) de la station du Pleynet.

Ces heures seront réparties et mensualisées sur la saison d'hiver.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans l'emploi sont inscrits au budget.

Le salaire et les charges correspondantes seront intégralement refacturées à l'EPIC Domaines Skiabiles du Grésivaudan en fin de saison d'hiver.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.01.08

Vente d'une parcelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat de la parcelle AB 72 par la commune pour la réalisation du projet de regroupement scolaire.

Il expose ensuite la demande émanant de Madame Turban et Monsieur Veignal de pouvoir faire l'acquisition d'une partie de cette parcelle à détacher de ce terrain.

Prochainement délimitée par le cabinet CEMAP, et n'impactant pas le projet de regroupement scolaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre une partie de la parcelle AB72 à Madame Turban et Monsieur Veignal pour une somme forfaitaire de cinq mille euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à la présente délibération. (Bornage et notaire).

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 22 h00.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2018**

L'An deux mil dix-huit, le 13 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Absents : 2

Date d'affichage : 05/02/2018

Date de convocation : 05/02/2018

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, MEGRET Christelle, OBRELSKA Thierry, THILLY Sandrine.

Absents : RAFFA Fabrice (pouvoir à MEGRET Christelle), LE GALL Micheline (pouvoir à JUTTEN Christian)

Désignation du secrétaire de séance : Christelle MEGRET

DELIBERATION n°2018.02.01

Budget commune : Compte administratif 2017 - Approbation du Compte de Gestion du comptable public.

1. Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de la COMMUNE de l'année 2017 qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	760 819.17	341 653.68
Recette exercice	1 070 514.31	323 244.43
Solde 2017	+ 309 695.14	- 18 409.25
Résultat de clôture 2016	+ 199 252.94	- 156 630.48
Résultat de clôture 2017	+ 508 948.08	- 175 039.73

- un déficit d'investissement 175 039.73 €
- un excédent de fonctionnement 508 948.08 €

2. Le Comptable Public de la Trésorerie d'Alleverd, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de la commune 2017. Les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- le compte administratif 2017
- le compte de gestion du comptable public

DELIBERATION n°2018.02.02

Budget de l'Eau / Assainissement : Compte administratif 2017- Approbation du compte de gestion du comptable public.

1. Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de l'Eau-Assainissement de l'année 2017 qui se définit comme suit :

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépense exercice	-82 140,98	-77 384,77
Recette exercice	84 709,93	48 106,32
Solde 2017	2 568,95	-29 278,45
Résultat de clôture 2016	84 457,31	42 738,49
Résultat de clôture 2017	87 026,26	13 460,04

- un excédent d'investissement
- un excédent de fonctionnement

13 460.04 €
87 026.26 €

2. Le Comptable Public de la Trésorerie d'Allevard, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de l'eau-assainissement 2017. Les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- le compte administratif 2017
- le compte de gestion du comptable public

DELIBERATION n°2018.02.03

Budget commune : Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le transfert de la compétence eau-assainissement à la communauté de communes du Grésivaudan. Le budget de l'eau-assainissement est ainsi supprimé et intégré dans le budget principal.

1. Les résultats du compte administratif 2017 du budget de l'eau-assainissement sont :

EAU-ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2017	87 026.26	13 460.04

2. Les résultats du compte administratif 2017 du budget de la commune sont :

COMMUNE	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2017	508 948.08	-175 039.73

3.

Résultat de clôture 2017 COMMUNE	508 948.08	-175 039.73
Résultat de clôture 2017 EAU-ASSAINISSEMENT	87 026.26	13 460.04
COMMUNE (après intégration)	595 974.34	-161 579.69

Monsieur Le Maire propose l'affectation des résultats au BP 2018 de la façon suivante :

- 001 Déficit d'investissement reporté 161 579.69
- 1068 Couverture du déficit 161 579.69
- 002 Résultat de fonctionnement reporté 434 394.65

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- **L'affectation des résultats au BP 2018**

DELIBERATION n°2018.02.04

Transfert des résultats du budget eau-assainissement à la Communauté de Communes du Grésivaudan

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transfert de compétence eau-assainissement à la communauté de communes du Grésivaudan a donné lieu à la clôture du budget eau-assainissement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal

- de transférer les résultats de clôture 2017 du budget de l'eau-assainissement à la communauté de communes comme suit :
 - Fonctionnement : 87 023.26
 - Investissement : 13 460.04
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration du budget eau-assainissement au budget principal de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- **le transfert des résultats de de clôture 2017 du budget de l'eau-assainissement à la communauté de communes du Grésivaudan.**

- autorise le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration du budget eau-assainissement au budget principal de la commune.

DELIBERATION n°2018.02.05

Vote des taux des taxes locales 2018

Monsieur Le Maire propose de reconduire le taux des taxes directes locales ; ce qui donnera pour l'année 2018 les taux suivants :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	8,50 %	8,50 %
Taxe foncier Bâti	19,00 %	19,00 %
T. Foncier non bâti	36,00 %	36,00 %

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.02.06

Vote des subventions aux associations 2018

ASSOCIATIONS INDEPENDANTES DE LA MAIRIE	BP 2018 MONTANT
Club sept Laux	3 500.00
Office du tourisme d'Alleverd	15 000.00
Association Amicale du Pleyne	300.00
Association Pays du haut Bréda	500.00
Classes en 7	100.00
Association pêche et pisciculture	350.00
A.F.M.A.P.A. Musée de Pinsot	300.00
Ligue contre le cancer	150.00
Radio Grésivaudan	50.00
Association LOCOMOTIVE	500.00
Association syndicat des Taviaux	500.00
Local A.D.M.R.	100.00
Oxygène Radio	50.00
Association des aphasiques	500.00
Association Maquis du Grésivaudan	50.00
Association Radio Fond de France	500.00
Centre médicosocial Crolles	30.00
Association Tous à Poêle	200.00
ADMR	700.00
Secours populaire	1000.00
Réserve pour imprévus	1620.00
Total	26 000.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Liquidation de la Régie Municipale d'Énergie de La Ferrière

Par une délibération n°2017-12-05, la Commune de La Ferrière a décidé de modifier l'organisation de l'activité de gestion de son réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire, en le confiant à la SEML GEG (« GEG »),

Cette décision faisait suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2017, mandatant Monsieur le Maire de la Commune de La Ferrière pour engager les discussions et négociations techniques et financières avec GEG, et participer à la rédaction des documents nécessaires à la fusion.

Les négociations menées entre la Commune et GEG ont permis d'identifier les conditions dans lesquelles GEG se substituera à la régie de La Ferrière dans son activité, et en particulier les opérations conduisant à ce que les activités respectives des deux entreprises locales de distribution concernées soient fusionnées dans une structure unique, en application de l'article L. 111-55 du Code de l'Énergie.

Monsieur le Maire indique que la cessation d'activité de la régie de La Ferrière est fixée au 28 février 2018. A compter du 1^{er} mars est prévue une période de mise en liquidation jusqu'au 31 mai 2018, date de sa dissolution.

La mise en place de période de liquidation nécessite la nomination d'un liquidateur qui sera chargé de procéder à cette liquidation. Il est proposé de désigner Monsieur COHARD Gérard

La liquidation permettra de :

- recouvrer les créances et payer les dettes restantes et de réaliser toutes les opérations comptables nécessaires,
- résilier les contrats,
- informer les administrations fiscales et sociales de la fin d'activité.

La comptabilité, annexée à celle de la commune et qui permettra de retracer les opérations de liquidation, prendra la forme d'un compte administratif pour ce qui concerne l'ordonnateur et d'un compte de gestion de dissolution retraçant les opérations de liquidation du comptable.

Le liquidateur devra également établir à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte-rendu de sa gestion. L'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de vote du compte administratif mais un arrêt des comptes par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de La Ferrière décide de :

- **Fixer la période de liquidation de la régie municipale à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 mai 2018.**
- **Fixer la date de dissolution de la régie municipale au 31 mai 2018.**

- **Nommer Monsieur COHARD Gérard comme liquidateur de la régie. Il sera chargé de procéder à la liquidation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus,**
- **Annexer la comptabilité de la période de liquidation à celle de la commune afin de retracer les opérations de liquidation. Cette comptabilité prendra la forme d'un compte administratif pour ce qui concerne l'ordonnateur d'un compte de gestion de dissolution retraçant les opérations de liquidation du comptable de la commune.**
- **Préciser que le liquidateur devra établir à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte-rendu de sa gestion. L'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de vote du compte administratif mais un arrêt des comptes par le Préfet.**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.02.08

Don reçu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un don anonyme d'un montant de mil cinq cent euros à destination de l'action sociale de La commune de La Ferrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE ce don qui est destiné à l'action sociale de la commune de La Ferrière
 Et remercie ce donateur pour cette intention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.02.09

**Validation définitive du projet regroupement scolaire sur le plan financier
 Et validation de demande d'attribution de subvention via le dossier DETR 2018**

Monsieur le Maire informe et présente au Conseil Municipal le projet de regroupement scolaire dans sa version définitive à la fois sur le plan architecturale et financier.
 Il est rappelé la demande de subvention DETR effectuée en date du 11 décembre 2017 sur la base de l'étude de faisabilité.

A la demande des services de la préfecture, cette délibération acte des montants définitifs et du plan de financement relatif au projet.

Le détail est joint dans le tableau ci-après.

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				

DETR	150849,46 €	18.12.2017 Modifié le 7 mars 2018 suite à APD		20%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région	8616 €	Dossier en cours de montage		
Département	* 20 % du HT 150 000,00 €	15.12.2017	Conférence territoriale du 12/02/2018	20 %
Autres financements publics (préciser)	Communauté de Commune du Grésivaudan 17 402 +25 000 **	Dossier en cours de montage		
Sous-total (total des subventions publiques)	351 867,46 €			
Participation du demandeur : - Autofinancement - emprunt	102 379,85 € 300 000,00 €			
TOTAL	754 247,31 €			100 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

VALIDE cette présentation et ce projet d'un point de vue architectural et financier pour un montant s'élevant à **754 247,31 € HT** et confirme la demande d'attribution de subvention via le dispositif DETR 2018 sur cette nouvelle base.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 20 h 00

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2018

L'An deux mil dix-huit, le 12 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Absents : 2

Date d'affichage : 05/04/2018

Date de convocation : 05/04/2018

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, LE GALL Micheline, MEGRET Christelle, THILLY Sandrine.

Absents : RAFFA Fabrice (pouvoir à MEGRET Christelle), OBRELSKA Thierry (pouvoir à GALLO Serge)

Désignation du secrétaire de séance : Christelle MEGRET

DELIBERATION n°2018.04.01

Liquidation de la Régie Municipale d'Energie de La Ferrière

Annule et remplace la délibération 2018.02.17

Par une délibération n°2017-12-05, la Commune de La Ferrière a décidé de modifier l'organisation de l'activité de gestion de son réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur l'ensemble de son territoire, en le confiant à la SEML GEG (« GEG »),

Cette décision faisait suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2017, mandatant Monsieur le Maire de la Commune de La Ferrière pour engager les discussions et négociations techniques et financières avec GEG, et participer à la rédaction des documents nécessaires à la fusion.

Les négociations menées entre la Commune et GEG ont permis d'identifier les conditions dans lesquelles GEG se substituera à la régie de La Ferrière dans son activité, et en particulier les opérations conduisant à ce que les activités respectives des deux entreprises locales de distribution concernées soient fusionnées dans une structure unique, en application de l'article L. 111-55 du Code de l'Energie.

Monsieur le Maire indique que la cessation d'activité de la régie de La Ferrière est fixée au 28 février 2018. A compter du 1^{er} mars est prévue une période de mise en liquidation jusqu'au 31 mai 2018, date de sa dissolution.

La mise en place de période de liquidation nécessite la nomination d'un liquidateur qui sera chargé de procéder à cette liquidation. Il est proposé de désigner Monsieur MENNY Pascal

- La liquidation permettra de :

- recouvrer les créances et payer les dettes restantes et de réaliser toutes les opérations comptables nécessaires,
- résilier les contrats,
- informer les administrations fiscales et sociales de la fin d'activité.

La comptabilité, annexée à celle de la commune et qui permettra de retracer les opérations de liquidation, prendra la forme d'un compte administratif pour ce qui concerne l'ordonnateur et d'un compte de gestion de dissolution retraçant les opérations de liquidation du comptable.

Le liquidateur devra également établir à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte-rendu de sa gestion. L'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de vote du compte administratif mais un arrêt des comptes par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de La Ferrière décide de :

- **Fixer la période de liquidation de la régie municipale à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 mai 2018.**
- **Fixer la date de dissolution de la régie municipale au 31 mai 2018.**
- **Nommer Monsieur MENNY Pascal comme liquidateur de la régie. Il sera chargé de procéder à la liquidation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus,**
- **Annexer la comptabilité de la période de liquidation à celle de la commune afin de retracer les opérations de liquidation. Cette comptabilité prendra la forme d'un compte administratif pour ce qui concerne l'ordonnateur d'un compte de gestion de dissolution retraçant les opérations de liquidation du comptable de la commune.**
- **Préciser que le liquidateur devra établir à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte-rendu de sa gestion. L'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de vote du compte administratif mais un arrêt des comptes par le Préfet.**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.04.02

Renouvellement de la convention pour la location du local et de l'appartement de la boulangerie de La Ferrière.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de la Ferrière et Monsieur et Madame DELETREE, boulangers, ont signé une convention pour la location d'un appartement, d'un local commercial et une terrasse située devant la boulangerie pour une durée de trois ans. Il convient ainsi de renouveler cette convention arrivée à terme depuis le 31 janvier 2017.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention relative à la location d'un appartement, d'un local commercial et une terrasse située devant la boulangerie pour une durée de trois ans entre la commune et Monsieur et Madame DELETREE valable jusqu'au 31 janvier 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.04.03

Soutien à l'association ALLIANCE.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal un soutien financier à l'association ALLIANCE.

Alliance Paysans Ecologistes Consom'acteurs de l'Isère (Alliance PEC Isère) est une association qui défend l'agriculture durable, et particulièrement l'agriculture biologique.

Elle contribue au développement et/ou maintien de l'agriculture paysanne et à l'accès à une alimentation de qualité :

- en informant et sensibilisant les citoyens à la consommation responsable et à la démarche des AMAP
- en encourageant le développement des AMAP
- en mettant en réseau les amapiens et les paysans pour donner du poids aux initiatives locales réparties sur l'ensemble du territoire isérois
- Etre amapien ou paysan en AMAP, c'est pratiquer et défendre une manière différente de produire et de s'alimenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soutenir l'association ALLIANCE pour un montant de 250 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21h30

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2018

L'An deux mil dix-huit, le 30 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Absents : 3

Date d'affichage : 22/05/2018

Date de convocation : 22/05/2018

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absents : JUTTEN Christian (pouvoir à FOURNIER Alain), LE GALL Micheline (pouvoir à BOUCHET-BERT-PEILLARD René), MEGRET Christelle (pouvoir à RAFFA Fabrice)

Désignation du secrétaire de séance : THILLY Sandrine

DELIBERATION n°2018.05.01

Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public-TEPCV

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public de La Ferrière, la commune de La Ferrière souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable	taux	Montant aides
Remplacement lampe vapeur de mercure ou SHP avec une grande puissance par des LED ou des lampes SHP	18 890,00 € HT en 2018 22 591,00 € HT en 2019		41 481,00€ HT		
			41 481,00€HT	50 %	20 740,50 €
		Autofinancement	20 740,50 € HT	50 %	
		Prêt bancaire (taux : . .)	0		
Total HT	41 481,00€ HT	Total HT	20 740,50 € HT		20 740,50 € HT

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 20 740.50 € HT

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
-
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.05.02

Souscription par GEG d'une augmentation de capital de Greenalp par apport de ses activités de gestion du réseau de distribution de gaz et d'électricité

A) RAPPEL DU CONTEXTE

B) Monsieur le Maire rappelle que :

- 1 La commune de La Ferrière détient 0,000006 % du capital de la SAEML Gaz et Electricité de Grenoble (ci-après « GEG ») et se trouve à ce titre, en application du premier alinéa de l'article L. 1524-5 du CGCT, représentée au conseil d'administration de GEG dans lequel elle dispose d'un siège par le truchement du représentant de l'assemblée spéciale réunissant les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital de GEG.

En cette qualité, la Commune doit donner son accord exprès et préalable à toute prise de participation de GEG dans le capital d'une société commerciale (article L. 1524-5 du CGCT, 15^{ème} alinéa).

- 2 L'article L. 111-57 du code de l'énergie impose que l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental soit assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture. GEG devant franchir ce seuil en 2018 en ce qui concerne la distribution d'électricité, celle-ci devra donc séparer ses activités de gestion des réseaux de distribution du reste des activités du groupe GEG et transférer dans une filiale de GEG lesdites activités de gestion des réseaux de distribution. Pour des raisons liées à l'organisation actuelle de GEG, ce transfert inclura les activités de gestion des réseaux de distribution non seulement d'électricité mais aussi de gaz, ainsi que les activités de gestion des colonnes montantes et d'éclairage public, ainsi que les personnels associés à ces activités (les « Activités Transférées »).
- 3 Cette filiale a été constituée et enregistrée en date du 28 novembre 2017 sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sous la dénomination de GreenAlp, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 833 619 109 et dont le siège social est au 49, rue Félix Esclangon, 38000, Grenoble (ci-après « GreenAlp »).
- 4 Dans le calendrier actuel de mise en œuvre de cette restructuration, la transmission à GreenAlp des Activités Transférées doit être :
 - approuvée par les organes compétents de chaque société concernée (GEG et GreenAlp) avant la fin juin 2018 ;

- mise en œuvre à la fin de l'année 2018, avec une rétroactivité fiscale et comptable de l'opération au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette création anticipée de GreenAlp dès 2017, et pendant la période comprise depuis cette création jusqu'à la transmission des Activités Transférées fin de l'année 2018, GreenAlp

n'a pas de personnel et n'exerce qu'une activité limitée à la préparation de cette restructuration.

- 5 La réalisation de l'apport des Activités Transférées de GEG à GreenAlp se traduira par une augmentation de capital de GreenAlp que la présente délibération a pour objet d'autoriser ; cette augmentation de capital requiert à présent que :
 - ° soit autorisée la signature d'un projet de contrat d'apport partiel d'actifs entre GEG et GreenAlp, par un conseil d'administration de GEG prévu le 27 juin 2018, à la suite de laquelle cette signature pourra intervenir;
 - ° qu'il soit procédé à l'évaluation des actifs apportés par un commissaire aux apports ;
 - ° qu'il soit procédé aux publicités légales informant les tiers intéressés de l'opération en préparation ;
 - ° que l'opération soit finalement présentée pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire de GEG et l'assemblée générale extraordinaire de GreenAlp, la réunion de ces assemblées étant prévue à la fin du mois de décembre 2018.

C'est en vue d'obtenir l'accord exprès et préalable de la Commune de La Ferrière requis par l'article L. 1524-5 du CGCT pour cette opération d'augmentation de capital de GreenAlp et des étapes préparatoires décrites ci-dessus que le Conseil Municipal est consulté.

- 6 Par ailleurs, la commune a signé un contrat de concession avec GEG de la délégation de service public pour la gestion du réseau de distribution d'électricité et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la commune de distribution. Dans ce cadre et en application de l'art. L 111-59 du code de l'énergie, le contrat de concession sera automatiquement transféré à GreenAlp, sans aucune modification de son contenu.

C) MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Sous réserve de l'accord exprès sollicité des collectivités locales actionnaires de GEG, GEG et GreenAlp procéderont à la signature du projet de contrat d'apport partiel d'actifs entre GEG et GreenAlp puis conduiront les opérations décrites au § A. 5 ci-dessus jusqu'aux assemblées générale extraordinaire marquant la fin du processus.

D) LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

au vu des éléments de contexte et du déroulé des opérations rappelés ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT :

- approuve l'opération d'apport par la SAEML Gaz et Electricité de Grenoble des Activités Transférées décrites au § A ci-dessus en application des dispositions de l'article L. 111-57 du code de l'énergie, se traduisant par l'augmentation de capital de GreenAlp ;
- Prend acte du transfert à cette même filiale du contrat de concession.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.05.03

Election du délégué communal suppléant pour l'assemblée spéciale de Gaz et Electricité de Grenoble (G.E.G)

Monsieur le Maire indique que l'approbation du contrat d'activité et de numéraire se traduit par la participation de la commune dans le capital de la société d'économie mixte (S.E.M) de Gaz Electricité de Grenoble.

Un membre du conseil municipal siège au sein de l'assemblée spéciale qui regroupe toutes les communes actionnaires de la S.E.M. Cette assemblée spéciale désigne un Président et un représentant qui siège au Conseil d'Administration de la S.E.M. G.E.G.

Le conseil municipal a délibéré en date du 24 octobre 2017 pour désigner monsieur Gérard COHARD comme représentant de la commune pour l'assemblée spéciale de G.E.G. Il est nécessaire de désigner également un membre suppléant du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée spéciale.

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, monsieur le Maire procède au vote.

Nom du représentant suppléant	RESULTAT	DU	VOTE
GALLO Serge	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

Monsieur GALLO Serge étant candidat ne participe pas au vote.

Le membre élu est désigné comme représentant suppléant de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.05.04

Budget principal de la Régie d'Electricité de la commune de La Ferrière entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2018 : Compte administratif et approbation du compte de gestion du comptable public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de clôture de la régie d'Energies.

- La régie a ouvert un budget de fonctionnement pour deux mois d'activité. Les travaux significatifs hormis les contraintes d'exploitation ont été limités.
- Durant cette période il n'y a pas eu de facturation de masse de la clientèle tarif bleu. Le solde financier entre la régie puis la commune et GEG s'est réalisé dans le cadre d'un protocole pour arrêter les facturations d'énergies de la régie au 28/02/2018. Les acomptes perçus par la régie non soldés seront reversés à GEG.
- Concernant le traitement des impayés, la régie jusqu'à la fin de période de liquidation le 31/05 puis la commune auront à leur charge le recouvrement des dettes facturées antérieures à la fusion,
- Depuis le 1^{er} mars 2018 a été mise en place une période de liquidation pendant laquelle la régie n'a réalisé aucune activité. Cette période fait l'objet d'un budget propre dite de liquidation permettant de solder les dossiers antérieurs à la fusion

dans le cadre de la régie, avant d'intégrer les comptes dans le budget de fonctionnement de la commune.

Il n'a pas été nécessaire d'ouvrir un nouveau budget pour gérer la période de liquidation dont les opérations sont enregistrées au sein du budget existant.

L'exercice 2018 comporte donc deux comptes administratifs et deux comptes de gestion pour chaque période :

- Budget du 1^{er} janvier au 28 février 2018,
- Budget retraçant l'ensemble des opérations réalisées au titre de la période de liquidation du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2018.

L'arrêt des comptes au 28 février est un arrêt intermédiaire. Les dépenses et recettes réalisées à compter du 1^{er} mars viendront se cumuler à celle de la première période.

Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes qui ont été intégrées dans un budget global relatif au fonctionnement pendant la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018.
(cf. annexe 1).

	Fonctionnement	Investissement
Recettes exercice 01/01/2018 au 28/02/2018	118 340.06	438 693.73
Dépenses exercice 01/01/2018 au 28/02/2018	18 057.32	60 038.80
RESULTAT	100 282.74	378 654.93

Il indique au conseil municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif, nous constatons :

- Un excédent de fonctionnement de : 100 282.74
- Un excédent d'investissement de : 378 654.93

Monsieur le Président de la régie ne prend part au vote.

Monsieur le Maire fait voter le compte administratif,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- Approuver le compte administratif de la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018 du budget principal de la régie d'électricité de la commune de La Ferrière.

Monsieur le Président de la régie d'électricité reprend sa place, il fait voter le compte de gestion du comptable public.

Il présente le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le compte de gestion de la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018 du budget principal de la régie d'électricité de La Ferrière.**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°201.05.05

Alpages 2018 : Révision de la redevance du Gîte d'alpage de Combe Madame

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la concession d'occupation du chalet de Combe Madame et du logement du berger avec le Groupement Pastoral des Cytises.

Il est précisé dans l'article 4 de la concession que la redevance sera révisable chaque année avant le début de la saison d'alpage et payable avant le 30 septembre.

Monsieur le Maire propose que la redevance annuelle soit maintenue à **580 €** pour la saison 2018. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.05.06

Alpages 2018 : Renouvellement du contrat de gardiennage du Gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » a fait sa demande de gardiennage du gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2018.

Le contrat reste identique à celui de l'an passé.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat à intervenir entre la Commune de La Ferrière et « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne »:

- Donne accord à cette proposition,
- Autorise le Maire à signer ce contrat,
- Fixe la participation à demander à « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » soit 15 % des nuitées avec un minimum de **650 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.05.07

Ouverture d'un poste de renfort saisonnier pour deux mois

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renforcer l'équipe des employés communaux avec l'embauche d'un employé saisonnier pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018, soit deux mois.

Les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour l'embauche d'un saisonnier pour deux mois et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.05.08

Ouverture de trois postes de renfort saisonnier d'une durée de 15 jours

Le Maire informe le Conseil Municipal propose l'ouverture de trois postes destinés aux jeunes de la commune pour une durée de 15 jours chacun. Ces emplois ont pour but de soutenir les tâches des employés communaux à la période la plus forte de l'été.

Les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif 2018

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour ces embauches et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.05.09

Décision Modificative n° 1

COMPTES DEPENSES

Chapitr	Article	Nature	Montant
041	2313	Constructions	22410.06 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-650.00 €
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	650.00 €

COMPTES RECETTES

Chapitr	Article	Nature	Montant
041	2031	Frais d'études	22410.06 €
021	021	Virement à la section d'exploitation	-650.00 €
040	2802	Frais lié à la réalisation des documents d'urbanisme	650.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2018.05.10

Appel à Projets bois énergie - Demande d'attribution de subvention à la Région Rhône-Alpes pour la mise en place d'une chaudière pellets relative au futur regroupement scolaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projet bois énergie concernant le projet de regroupement scolaire pour la mise en place d'une chaudière pellets.

Suite à l'avis d'AGEDEN, monsieur le maire explique que le projet intègre les énergies renouvelables et assure le chauffage de la nouvelle école élémentaire par une chaufferie fonctionnant aux granulés de bois.

Ce programme de travaux est une thématique retenue dans la programmation des aides de la Région Rhône-Alpes.

Cette délibération s'inscrit dans ce cadre ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 12 406. 00 euros HT.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21 h 30